

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2019

L'an DEUX MILLE DIX NEUF LE 15 OCTOBRE à 21 heures,
Le Conseil Municipal, sur convocation en date du 08 octobre 2019, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **François PELLETANT, Maire**.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames, ONILLON, OZEEL, Messieurs JULIÉ, MACEL, MATIAS, WAILL, **Adjoint**.
Mesdames CARTALADE, CUNIoT-PONSARD, KOELSCH, PIRES, PICHOT, RAVEL, ROGER, SUFFISSEAU, Messieurs BARSANTI, HERTZ, LARDIERE, PECASTAING, SOTCHE, **Conseillers**.

ABSENTS :

Madame BAUSMAYER donne pouvoir à Madame PIRES,
Madame BRUNEL donne pouvoir à Madame ONILLON,
Monsieur DESGATS donne pouvoir à Monsieur LARDIERE,
Monsieur FLORAND donne pouvoir à Monsieur MACEL,
Madame LECLERC donne pouvoir à Monsieur MATIAS,
Monsieur MICHAUD donne pouvoir à Monsieur SOTCHE,
Madame MORAND donne pouvoir à Monsieur WAILL,
Madame SENIA donne pouvoir à Monsieur CARTALADE,
Madame THIOT donne pouvoir à Monsieur HERTZ.

Monsieur le Maire après avoir procédé à l'appel des adjoints et des conseillers municipaux et constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 21 H 00. L'assemblée peut valablement délibérer.

Madame CARTALADE est désignée secrétaire de séance.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Les décisions municipales n° 18 et 19/2019

AFFAIRES GENERALES

1. Retrait d'un poste d'adjoint suite à un retrait de délégation et élection d'un nouvel adjoint (ou suppression du poste d'adjoint laissé vacant)
2. Modification du tableau des indemnités

FINANCES

3. CPS – affectation dérogatoire du FPIC 2019
4. CPS – convention fonds de concours Terrain foot synthétique
5. CPS – adoption AC dérogatoire libre pour le SIRM
6. Demande de subvention Région réfection éclairage Tennis
7. Demande de subvention Région véhicules électriques PM
8. Garantie d'emprunt I3F Guillerville
9. Rectification surcharge foncière Villogia 8 rue de la Lampe
10. Adhésion à la Centrale d'achat SIPP'EREC SIPP'n'Co

TRAVAUX-URBANISME

11. Projet d'acte renonciation Servitudes Nouveaux Constructeurs – palette : passage, puisage, eaux usées, eaux pluviales Caraby
12. Acquisition alignement rue de Guillerville AP147
13. Renouvellement anticipé convention EPFIF

PERSONNEL

14. Tableau des effectifs : création d'un poste d'attaché Webmaster
15. Autorisation au Maire de recruter un contractuel de cat A sur le poste de webmaster

CULTURE – SPORT

16. Etude CPS horaires des médiathèques

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rend compte des décisions municipales :

N° 18/2019

La Ville de Linas a conclu une convention d'occupation précaire avec M. MORVAND, agent des Services Techniques, pour le logement communal situé 107, rue de la Division Leclerc, à compter du 1^{er} septembre 2019 pour une période de 12 mois, reconductible de manière expresse pour deux nouvelles périodes de 12 mois chacune et fixe le montant mensuel à 238,81 € révisable annuellement en fonction de l'évolution de l'IRL publié par l'INSEE. La Commune précise que ce logement inhabité depuis des années, était dans un état de vétusté important, Monsieur MORVAND s'est engagé, sur son temps libre, a effectué des travaux importants de réhabilitation dans le logement entre les mois de mars et septembre 2019, et que les fournitures nécessaires à cette rénovation ont été payées par la collectivité. Par conséquent la redevance d'occupation ne sera pas due pour les douze premiers mois.

N° 19/2019

Marché N°2019-SER-03 conclut avec la société SAS SACPA, domiciliée 12, Place Gambetta, 47700 CASTELJALOUX, portant sur la capture des animaux errants et/ou dangereux, à la prise en charge des animaux blessés ou abandonnés et à l'enlèvement des animaux morts, pour un montant annuel forfaitaire de 7961,77 € HT. La durée de ce marché est d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020, et il pourra être reconduit tacitement pour trois nouvelles périodes d'un an chacune.

**1 - RETRAIT D'UN POSTE D'ADJOINT SUITE A UN RETRAIT DE DELEGATION
Délibération n° 75/2019****Sur rapport de Monsieur le Maire :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par arrêté du 23 septembre 2019, la délégation de fonction consentie à Madame Isabelle THIOT, 5^e adjointe au Maire, lui a été retirée.

L'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que « lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Vu l'arrêté municipal permanent n° 25/2019 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, PAR UN VOTE À BULLETIN SECRET DEMANDÉ PAR UN
TIERS DES ÉLUS PRÉSENTS,
À LA MAJORITÉ, 20 votes CONTRE le maintien, 2 votes POUR, et 7 ABSTENTIONS,**

PREND ACTE du retrait de la délégation de Madame Isabelle THIOT ;

NE MAINTIENT PAS Madame Isabelle THIOT dans ses fonctions d'adjoint au Maire, ses délégations lui ayant été retirées.

Les adjoints avancent d'un rang au tableau.

Cette décision du Conseil municipal a pour effet de rendre vacant un poste d'adjoint au Maire. Ce poste étant vacant, sa suppression est possible par délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, PAR UN VOTE À BULLETIN SECRET DEMANDÉ PAR UN
TIERS DES ÉLUS PRÉSENTS,
À LA MAJORITÉ, 20 votes CONTRE la suppression du poste d'adjoint, 1 vote POUR, et 8
ABSTENTIONS,**

NE SUPPRIME PAS le poste de 8^e Adjoint au Maire, devenu vacant,

ET SOUHAITE DESIGNER un nouvel adjoint.

Monsieur le Maire propose de procéder à une élection.

Dépôt des candidatures.

Madame Sandrine PIRES et Monsieur Christian LARDIÈRE se présentent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, PAR UN VOTE À BULLETIN SECRET DEMANDÉ PAR UN
TIERS DES ÉLUS PRÉSENTS,
À LA MAJORITÉ, 16 votes POUR Madame Sandrine PIRES, 7 votes POUR Monsieur
Christian LARDIÈRE, et 6 ABSTENTIONS,**

élit : **Madame Sandrine PIRES**

Monsieur le Maire proclame l'adjoint élu et l'installe.

2 - INDEMNITÉS DE FONCTION DES ELUS

Délibération n° 76/2019

Sur rapport de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à l'élection d'un nouvel adjoint, il doit être procédé à la révision du tableau des indemnités des élus selon les dispositions légales suivantes :

1. Les indemnités de fonction pour les adjoints et les conseillers municipaux délégués ne peuvent être versées que pour l'exercice effectif d'une délégation ;
2. L'enveloppe globale de rémunération des élus ayant une délégation se calcule en ajoutant le taux maximum du Maire aux taux maximums de l'ensemble de ses adjoints ayant reçu une délégation, (55 % + 8 x 22 % = 231 %, dans le cas de 8 adjoints délégués)

3. Les indemnités de fonction du maire sont fixées par l'art L 2123-23, soit 55% maxi de l'indice de référence (indice terminal de la fonction publique).
4. Les indemnités de fonction des adjoints sont fixées par l'article L2123-24 – I), soit 22% maxi de l'indice de référence.
5. Les indemnités de fonction des conseillers délégués sont fixées par l'article L2123-24-1-III, dans la limite de l'enveloppe globale (cf 2 ci-dessus) et au maximum égales à 6%.

VU la délibération municipale N°75/2019 du 15 octobre 2019 décidant de la suppression de ses fonctions de Madame Isabelle THIOT au poste de 5^e adjoint, de l'avancement d'un rang au tableau des adjoints et de la désignation, au poste de 8^e Adjoint au Maire devenu vacant, de Madame Sandrine PIRES ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DEBATTU,
A LA MAJORITÉ moins 11 ABSTENTIONS (liste LINAS AUTREMENT, liste OXYGENE,
Messieurs DESGATS, LARDIERE et Mesdames PICHOT et RAVEL),**

ACTUALISE le tableau fixant les indemnités des élus, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, de la façon suivante :

FONCTION	NOM	TAUX 2019
Maire	François PELLETANT	54,70 %
1 ^{er} Adjoint	Pascal WAILL	21,70 %
2 ^{ème} Adjointe	Simone ONILLON	21,70 %
3 ^{ème} Adjoint	Bernard JULIÉ	21,70 %
4 ^{ème} Adjoint	Rui MATIAS	21,70 %
5 ^{ème} Adjoint	François-Xavier MACEL	21,70 %
6 ^{ème} Adjointe	Florence OZEEL	20,00 %
7 ^{ème} Adjointe	Aurélie BAUMAYER	20,00 %
8 ^{ème} Adjointe	Sandrine PIRES	10,70 %
Conseillère déléguée	Martine SENIA	5,70 %
Conseillère déléguée	Véronique LECLERC	5,70 %
Conseiller délégué	Luc PECASTAING	5,70 %

3 - FPIC 2019 Délibération n° 77/2019

Sur rapport de Monsieur MACEL :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le FPIC est une contribution de « solidarité », prélevée par l'Etat à certaines collectivités, et redistribuée à d'autres plus pauvres selon le critère du « potentiel financier agrégé par habitant ».

Son montant national est de plus d'1 milliard d'euros depuis 2016.

Dans le cadre du pacte financier et fiscal, la Communauté Paris-Saclay prend en charge, à titre dérogatoire, une part du FPIC dû par les communes.

Deux modalités d'adoption de la répartition dérogatoire libre existent :

- Soit le conseil communautaire délibère à l'unanimité de la répartition proposée ;
- Soit le conseil communautaire délibère à la majorité des deux tiers, avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de la CPS.

Cette prise en charge est dégressive : 80% en 2018, 60% en 2019, 40% en 2020 et 20% en 2021 puis 0% en 2022.

Pour Linas, le FPIC de Droit commun pour 2019 aurait dû être de 180 843 €. Après déduction de la contribution de la CPS, Linas aura à sa charge 72 337 € (au lieu de 40 668 € en 2018°. Le tableau ci-après indique la répartition libre dérogatoire pour toutes les communes de la CPS.

VU les travaux du Comité Finances du 30 septembre 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DEBATTU,
A L'UNANIMITÉ,**

APPROUVE la répartition libre dérogatoire du FPIC 2019 proposée par la CPS ci-dessous ;

CONTRIBUTEURS	Répartition 2018	Droit commun 2019	Proposition 2019
BURES-SUR-YVETTE	169 820	213 070	181 101
GIF-SUR-YVETTE	434 769	533 396	453 278
GOMETZ-LE-CHATEL	38 746	48 528	41 792
IGNY	189 758	235 064	200 291
ORSAY	356 100	443 069	381 033
PALAISEAU	714 183	896 272	780 849
SACLAY	43 156	45 205	39 455
SAINT-AUBIN	0	0	0
VAUHALLAN	36 417	45 660	38 897
VILLIERS-LE-BACLE	30 827	37 894	32 490
ULIS	0	0	0
Total communes CAPS	2 013 777	2 498 158	2 149 187
BALLAINVILLIERS	27 058	119 820	47 928
CHAMPLAN	0	8 966	3 586
CHILLY-MAZARIN	127 048	592 004	236 802
EPINAY-SUR-ORGE	50 705	251 475	100 590
LINAS	40 668	180 843	72 337
LONGJUMEAU	127 648	571 425	228 570
MARCOUSSIS	54 144	269 248	107 699
MASSY	214 437	980 659	392 264
MONTLHERY	40 991	198 760	79 504
NOZAY	18 727	47 287	18 915
SAULX-LES-CHARTREUX	29 966	147 155	58 862
VILLEBON-SUR-YVETTE	0	0	0
VILLE-DU-BOIS	38 642	174 001	69 600
VILLEJUST	0	0	0
Total communes CAEE	770 035	3 541 643	1 416 657
WISSOUS	159 848	2 766	2 766
VERRIERES BUISSON	484 126	463 055	463 055
Part communes	3 427 786	6 505 622	4 031 665
Part CPS	8 948 575	5 444 552	7 918 509
TOTAL	12 376 361	11 950 174	11 950 174

4 - FONDS DE CONCOURS TERRAIN FOOT SYNTHETIQUE Délibération n° 78/2019

Sur rapport de Monsieur MACEL :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du Contrat de Territoire Départemental 2015, le projet de création du terrain de football synthétique a été co-financé par le Conseil Départemental de l'Essonne, la Région Ile-de-France, la Fédération Française de Football, la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay, et la Ville de Linas.

L'opération étant achevée, et afin de permettre de solder les financements, il est nécessaire de préciser par une convention les engagements respectifs de la CPS et de la Ville de Linas.

Le montant HT de l'opération, une fois déduites les différentes subventions, doit être partagé à parts égales entre la CPS et la Ville.

Cependant, la subvention régionale de 91 342€ notifiée à l'ex-CAEE en 2015 est devenue caduque sans que son versement ait été demandé à la Région par la CPS. De ce fait, celle-ci accepte d'en assumer complètement la charge.

Par ailleurs, la subvention Départementale peut faire l'objet d'un bonus de 10 685 € dans le cadre d'une « clause de revoyure » sous réserve que la CPS en fasse la demande avant mars 2020 et démontre avoir répondu à au moins 4 des 7 engagements listés par le CD91 : plan égalité hommes/femmes, de lutte contre les discriminations, accessibilité handicap, stratégie biodiversité, tarification sociale des services publics de la collectivité, plan Climat énergie, adhésion au Fonds Social Logement du Département.

Le plan de financement de cette opération est le suivant

Montant de l'opération TTC :	1 144 138 €
Montant de l'opération HT :	953 448 €
Subvention Conseil Départemental	85 483 € (+ bonus éventuel de 10 685 €)
Subvention FFF	40 000 €
Subvention de la Région	91 342 € (annulée)
Participation de la CPS	459 653 €
Fonds de concours de la Ville de Linas	368 311 € (hors bonus CD91)

VU les travaux du Comité Finances- RH du 30 septembre 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DEBATTU,
A L'UNANIMITÉ,**

APPROUVE le plan de financement définitif ci-dessus présenté et le montant du Fonds de concours à verser par la Ville à la CPS ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de fonds de concours et tout document afférent.

5 - REVISION LIBRE AC SIRM CPS Délibération n° 79/2019

Sur rapport de Monsieur BARSANTI :

Monsieur le Maire informe que la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) de la Communauté d'agglomération Paris - Saclay, s'est réunie afin de procéder à une révision libre des charges induites par les transferts de compétences.

Suite à la CLECT du 15 novembre 2018, la CPS a augmenté l'AC des villes de La Ville du Bois, Linas et Montlhéry de 30.000€ chacune (soit un total de 90 000€) de soutien « sanctuarisé » au SIRM. En outre, il a été précisé qu'une participation variable complémentaire de 100 000 à 170 000 € serait allouée en 2019 et en 2020.

La demande du SIRM présentée lors de la CLECT du 12 septembre 2019 porte sur une participation variable complémentaire pour l'année 2019, d'un montant net de 122 000€ (en complément des 90 000€ sanctuarisés dans l'AC des communes).

Il est donc proposé :

- D'augmenter l'AC 2019 de Linas, la Ville du Bois et de Montlhéry de 40.667 € chacune pour abonder leur participation au SIRM.
- De réduire l'AC de ces trois villes de 40.667€ en 2020, dans l'attente des éléments budgétaires 2020 et des résultats de l'étude d'optimisation financière du SIRM.

Soit une « fixation libre » (dérogatoire) des attributions de compensation pour Linas :

AC 2019-3	AC 2020-1
1 923 393.82	1 882 726.82

VU les travaux de la Commission CLECT Paris Saclay du 12 septembre 2019,

VU les travaux du Comité Finances du 30 septembre 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DEBATTU,
A L'UNANIMITÉ,**

APPROUVE après révision libre, l'Attribution de Compensation 2019-3 et 2020-1 aux montants indiqués ci-dessus.

6 - SUBVENTION REGION ECLAIRAGE TENNIS Délibération n° 80/2019

Sur rapport de Monsieur OZEEL :

Monsieur le Maire informe que l'éclairage actuel des tennis extérieurs du COSOM est celui installé à la construction de l'équipement c'est-à-dire dans les années 90. Cet éclairage se désagrége fortement.

Aussi la Ville souhaite-t-elle changer ces projecteurs à ampoules incandescentes et les remplacer par un éclairage LED, permettant la pratique du tennis en loisirs et en compétition, tout en diminuant significativement la consommation électrique annuelle.

Le coût est estimé à 9 200 € HT.

Le Conseil Régional d'Île de France propose aux collectivités locales un dispositif d'« équipement sportif de proximité », permettant notamment une aide de 20% à la réfection ou réhabilitation de l'existant.

La Ville souhaite déposer une demande de subvention pour le montant de 1840 €.

VU les travaux du Comité Finances du 30 septembre 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DEBATTU,
A L'UNANIMITE,**

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention de 20% auprès de la Région Ile de France pour les travaux de réfection des éclairages des deux tennis extérieurs du COSOM ;

PRECISE que les dépenses et recettes relatives à cette opération seront inscrites au budget des exercices de réalisation.

**7 - SUBVENTION REGION MOTOS ELECTRIQUES PM
Délibération n° 81/2019**

Sur rapport de Monsieur MACEL :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le parc automobile de la Ville compte aujourd'hui une majorité de véhicules à moteurs thermiques qui devront être remplacés par des véhicules zéro émission.

La Ville souhaite commencer cette phase de transition par l'acquisition de véhicules propres pour la Police Municipale.

Le Conseil Régional d'Ile de France propose, dans le cadre de son dispositif « Bouclier de sécurité », de participer financièrement à la sécurisation des espaces publics et à l'acquisition de nouveaux équipements, dont les véhicules de Police.

Le coût de l'acquisition de deux motos électriques, y compris les accessoires spécifiques de PM, est de 36 363.22 € TTC.

VU les travaux du Comité Finances du 30 septembre 2019

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DEBATTU,
A L'UNANIMITE,**

APPROUVE le renouvellement du parc automobile de la Ville en véhicules propres, tous types confondus (voitures, camions et motos), pour limiter les émissions de polluants atmosphériques ;

APPROUVE l'acquisition de deux motos électriques pour le service de Police Municipale ;

SOLLICITE la subvention de la Région Ile de France fixée à 30% maximum du coût HT des investissements.

**8 - GARANTIE D'EMPRUNT IMMOBILIERE 3 F
Délibération n° 82/2019**

Sur rapport de Monsieur MACEL :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les 39 logements (Tranche 1) sis Secteur Guillerville sont acquis en VEFA par IMMOBILIERE 3 F.

Ce bailleur social sollicite la Ville pour garantir une partie de ses emprunts. Les modalités de cette proposition sont les suivantes :

Organisme prêteur	CDC					
	CPLS	PLAI	PLAI FONCIER	PLS	PLUS	PLUS FONCIER
Ligne de prêt						
Montant Prêt	50 000,00 €	835 000,00 €	703 000,00 €	477 000,00 €	1 664 000,00 €	1 402 000,00 €
Montant garantie 50 %	25 000,00 €	417 500,00 €	351 500,00 €	238 500,00 €	832 000,00 €	701 000,00 €
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux indexé sur	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Commission	- €	- €	- €	- €		

	TOTAL
MONTANT DU PRÊT	5 131 000,00 €
MONTANT GARANTIE 50 %	2 565 500,00 €

*(dont 24 mois de phase de mobilisation des fonds)

Afin que IMMOBILIERE 3 F puisse obtenir ces financements de la Caisse des dépôts, la Ville doit se porter garante de l'emprunt à hauteur de 50% du montant du prêt. Pour mémoire, la CPS se portera également garante à hauteur de 50%.

La garantie d'emprunt ouvrira droit, au bénéfice de la Commune, à un contingent d'attribution de 8 logements, dont 2 PLS, 5 PLUS, et 1 PLA-I.

VU les travaux du Comité Finances du 30 septembre 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DEBATTU,
A LA MAJORITÉ moins 4 ABSTENTIONS (liste LINAS AUTREMENT),**

ACCORDE la garantie de l'emprunt à souscrire par IMMOBILIERE 3 F auprès de la Caisse Des Dépôts, à concurrence de 50%, soit un montant de 2 565 500 €, avec amortissement progressif et périodicité annuelle, selon le contrat de prêt n°99769 constitué de **6 lignes de prêt** résumées dans le tableau ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents afférents.

9 - SURCHARGE FONCIERE VILOGIA – 8 rue de la lampe Délibération n° 83/2019

Sur rapport de Monsieur MACEL :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 mars 2019, le Conseil Municipal a donné un avis favorable à l'attribution d'une subvention « surcharge foncière » par la CPS, au programme de 58 logements sociaux réalisé au 8 rue de la Lampe / RN20 par le constructeur ALILA et cédé au bailleur social VILLOGIA.

La CPS attire notre attention sur le fait que les logements sociaux de type PLS sont exclus de la surcharge foncière définie par son Pacte Financier 2017-2022.

Or, pour mémoire, la programmation comporte 58 logements sociaux dont 12 PLS, 25 PLUS et 21 PLAI.

Il convient donc de rectifier notre délibération pour la faire porter sur 46 logements de type PLUS et PLAI.

VU les travaux du Comité Finances du 30 septembre 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DEBATTU,
A L'UNANIMITÉ,**

APPROUVE l'attribution par la CPS, au bailleur social VILLOGIA, d'une surcharge foncière d'un montant de 46 000 €, pour l'opération de 58 logements sociaux dont 46 de type PLUS et PLA-I au 8 rue de la lampe / RN20 à Linas ;

PRECISE qu'en accord avec le bailleur, cette surcharge foncière ouvrira droit à l'attribution d'un logement au titre du contingent communal, outre ceux attribués au titre de la garantie d'emprunt ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes liés à cette subvention dite de surcharge foncière ;

DIT que la dépense et la recette seront inscrites aux budgets des exercices concernés.

10 - ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT « SIPP'n'CO » Délibération n° 84/2019

Sur rapport de Monsieur MACEL :

Afin d'élargir ses offres proposées aux collectivités adhérentes, le SIPPAREC a créé au 1er janvier 2019, sa propre centrale d'achat « SIPP'n'CO ».

C'est pourquoi tous les marchés arrivant à terme dans les groupements de commandes du SIPPAREC seront progressivement renouvelés dans la centrale d'achat « SIPP'n'CO ».

La Ville de Linas est actuellement adhérente au GCSCE (Groupement de commande de services de communications électroniques : téléphonie fixe, mobile et internet) du SIPPAREC.

Cette nouvelle centrale d'achat est organisée en 8 bouquets, regroupant les marchés du même thème :

- Bouquet 1 : Performance énergétique et éclairage public,
- Bouquet 2 : Mobilité propre (véhicules électriques et bornes de recharge),
- Bouquet 3 : Téléphonie fixe et mobile,
- Bouquet 4 : Réseaux internet et infrastructures,
- Bouquet 5: Services numériques de l'aménagement de l'espace urbain (vidéo-protection, alarmes,..),
- Bouquet 6 : Services numériques aux citoyens (dont tableaux numériques scolaires),
- Bouquet 7 : Valorisation de l'information géographique – SIG,
- Bouquet 8 : Prestations techniques pour le patrimoine de la ville (détection et cartographie des réseaux enterrés, plans, bornages, diagnostics techniques),

La cotisation à la centrale d'achats remplacera celle au groupement de commandes. A titre indicatif, Linas a acquitté pour 2018 une cotisation de : 2380 €.

L'adhésion à la centrale d'achat est composée :

- d'un droit d'entrée de 0,16 € par habitant soit environ 1120 €
- d'une cotisation par bouquet de 0,032 € par habitant soit environ 224 €

Il est proposé au Conseil Municipal de souscrire à 6 bouquets pour 2020 (soit 2464 €), et d'y ajouter en 2021 les 2 bouquets supplémentaires (1 et 5) dont les marchés ne seront lancés qu'à cette date.

VU les travaux du Comité Finances du 30 septembre 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DEBATTU,
A LA MAJORITÉ moins 3 ABSTENTIONS (liste OXYGENE) et 4 CONTRE (Messieurs
DESGATS, LARDIERE et Mesdames PICHOT et RAVEL),**

APPROUVE l'adhésion à la centrale d'achat « SIPP'n'CO du SIPPAREC ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son remplaçant à signer tout document relatif à cette adhésion.

**11 - RENONCIATION A TROIS SERVITUDES
34 RUE DE LA LAMPE / RUE DES FLEURS
Délibération n° 85/2019**

Sur rapport de Monsieur WAILL :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la SNC LNC Upsilon Promotion (Les Nouveaux Constructeurs) s'est portée acquéreur de terrains privés sis 34 rue de la Lampe et impasse des fleurs, sur lesquels elle a obtenu un permis de construire pour la réalisation de 146 logements.

Sur ces terrains sont établies trois servitudes concernant partiellement la Commune et qui, du fait de ce programme immobilier, n'ont plus d'intérêt et doivent être supprimées :

- La servitude de passage :
la rue des Fleurs devenant une voie publique, la servitude de passage sur les parcelles AP N°175 et 194 n'a plus lieu d'être.
- La servitude de puisage
dans le bassin d'eau de source appartenant à la Commune (qui se justifiait par la sécurité incendie de l'ancienne menuiserie) : La SNC LNC Upsilon Promotion crée une borne incendie pour répondre aux besoins de son opération immobilière et n'a, par conséquent, plus besoin de s'approvisionner en eau dans ce bassin.
- La servitude de passage de canalisation d'eaux usées :
cette servitude sera supprimée sur la partie du terrain cédée à La SNC LNC Upsilon Promotion, et conservée sur celle restant propriété de Monsieur Jean Caraby pour maintenir le raccordement d'eaux usées de son habitation au collecteur intercommunal du Syndicat de l'Orge.

VU le permis de construire n°091 339 1 0042 accordé le 16 mai 2019 ;

VU les travaux du Comité Finances- RH du 30 septembre 2019 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DEBATTU,
A L'UNANIMITÉ,**

APPROUVE la suppression de ces trois servitudes ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes afférents.

12 - ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE AP 147 PARTIELLE Délibération n° 86/2019

Sur rapport de Monsieur WAILL :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'alignement et des travaux de réaménagement de la rue de Guillerville, la Commune a négocié l'acquisition amiable d'une partie de la parcelle cadastrée AP 147, pour une superficie de 338 m² nécessaire au projet.

Cette propriété comporte plusieurs bâtiments à usage de dépendances agricoles, qui devront être démolies, et est louée par un bail d'exploitation en cours à un exploitant, qui devra être indemnisé.

Elle appartient à une indivision de trois personnes, qui ont toutes donné leur accord écrit.

Le prix convenu de l'indemnisation est de 113 000€.

VU les travaux du comité Finances du 30 septembre 2019 ;

VU les accords écrits des trois propriétaires indivis de la parcelle AP147.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DEBATTU,
A L'UNANIMITÉ,**

APPROUVE l'acquisition partielle de la parcelle susmentionnée au prix de 113 000€ ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes liés à cette acquisition ;

PRECISE que cette dépense et tous les frais afférents (géomètre, notaire, ...) seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

13 - RENOUELEMENT CONVENTION EPFIF Délibération n° 90/2019

Sur rapport de Monsieur WAILL :

Monsieur le Maire informe que la convention EPFIF en cours (29 juin 2015 – 31 décembre 2020) doit être renouvelée afin de prendre en considération de nouveaux éléments.

- un périmètre de veille foncière supplémentaire : secteur Boillot / Gouttière.

- 40 logements à l'hectare et 25% ou 30% de logements sociaux selon les secteurs (au lieu de 45 logements à l'hectare et 50% de logements sociaux en moyenne sur le total des opérations, dans la convention en cours).
- 5000 m² de surfaces d'activité.
- Durée de portage :
 - de 2 ans en secteur 3 C, 73/73bis rue Division Leclerc, et Amaryllis (dans la convention en cours : portage jusqu'à l'achèvement de la convention),
 - de 3 ans sur le secteur de l'étang Carcassonne (dans la convention en cours: jusqu'à l'approbation du dossier définitif de réalisation de la ZAC de Carcassonne),
 - sur la durée de convention pour les futures interventions.
- Suppression de l'obligation de revente à un bailleur social pour les Amaryllis (opération préemptée par le Préfet lorsque la Commune était en situation de carence).
- Prix de cession ne tenant plus compte des charges de structures forfaitaires de l'EPFIF (fixées forfaitairement à 4% dans la convention actuelle) ni de la valorisation forfaitaire du foncier (fixée forfaitairement à 2% par an dans la convention actuelle).

La durée de la nouvelle convention sera de la date de signature (16 octobre 2019) au 31 décembre 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DEBATTU,
A LA MAJORITÉ moins 12 CONTRE (liste OXYGENE, LINAS AUTREMENT, Mesdames PICHOT, ROGER, RAVEL, Messieurs DESGATS et LARDIERE),**

ABROGE la convention EPFIF 2015-2020 ;

APPROUVE le nouveau projet de convention EPFIF 2019-2024 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents afférents.

14 - TABLEAU DES EFFECTIFS Délibération n° 88/2019

Sur rapport de Monsieur JULIÉ :

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de veiller à la bonne tenue du tableau des effectifs, lequel évolue soit par des avancements de grades ou des recrutements nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant que suite au départ d'un agent catégorie B de la filière technique, au vu du profil des candidats pressentis pour son remplacement, il est nécessaire de procéder à la création d'un poste d'Attaché, catégorie A de la filière administrative, à temps complet.

VU le précédent tableau des effectifs, approuvé en Conseil Municipal du 14 mai 2019,

VU les travaux du Comité Finances- RH du 30 septembre 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, PAR UN VOTE À BULLETIN SECRET DEMANDÉ PAR UN
TIERS DES ÉLUS PRÉSENTS,
À LA MAJORITÉ, avec 17 votes POUR et 12 CONTRE,**

CREE un poste d'Attaché, catégorie A de la filière administrative et à temps complet.

**15 - RECRUTEMENT DE CDD catégorie A WEBMASTER
Délibération n° 89/2019**

Sur rapport de Monsieur JULIÉ :

Monsieur le Maire informe que l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale dispose que « par dérogation [...], des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels dans les cas suivants : [...] Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ».

L'agent occupant le poste de webmaster, fonctionnaire titulaire, a souhaité quitter ses fonctions. Aussi la Ville a-t-elle procédé à un appel à candidatures et à une déclaration de vacance de poste auprès du CIG.

Aucun fonctionnaire titulaire n'ayant pu être recruté sur ce poste, un agent contractuel de catégorie A a été sélectionné et serait susceptible de bénéficier d'un CDD d'un an au titre des dispositions légales pré-citées.

VU les travaux du Comité Finances – RH du 30 septembre 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, PAR UN VOTE À BULLETIN SECRET DEMANDÉ PAR UN
TIERS DES ÉLUS PRÉSENTS,
À LA MAJORITÉ, avec 17 votes POUR et 12 CONTRE,**

APPROUVE le recrutement d'un contractuel de catégorie A sur le poste de Webmaster, au titre de l'article 3-3-2° ;

DIT que le niveau de rémunération sera fixé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, et au régime indemnitaire tel que défini par la délibération du 9 janvier 2017 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents afférents.

**16 - ETUDE CPS HORAIRES MEDIATHEQUES
Délibération n° 87/2019**

Sur rapport de Monsieur MATIAS :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la CPS lance une étude portant sur un « diagnostic temporel de territoire pour l'évolution et l'adaptation des horaires d'ouverture des médiathèques sur le territoire de Paris-Saclay », dans le but d'offrir un meilleur service au public.

Mené sur l'ensemble des médiathèques du réseau, ce diagnostic permettra d'avoir des éléments de comparaison avec des communes voisines ou de taille similaire pour situer l'offre de service, distinguer les publics accueillis en fonction des heures d'ouverture (classes, jeunes publics, retraités, ...), et mettre en évidence la diversité des usages, qui dépassent le simple accès aux livres et à la lecture : accès à d'autres supports (tablettes, vidéos), action culturelle, lieu d'étude, lieu de sociabilité, ateliers d'écriture....

La CPS propose aux communes intéressées de participer à cette étude, afin d'élargir le champ de l'analyse, de mutualiser les coûts et de bénéficier de l'opportunité d'une subvention de 80% accordée par la DRAC.

La participation de la Commune de Linas à cette étude, subvention déduite, serait de 490 € HT.

VU les travaux du comité Finances du 30 septembre 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DEBATTU,
A L'UNANIMITÉ,**

APPROUVE la participation de la Commune de Linas à l'étude « diagnostic temporel de territoire pour l'évolution et l'adaptation des horaires d'ouverture des médiathèques sur le territoire de Paris-Saclay », moyennant un coût de 490 € HT ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de financement et tout document afférent.

Les questions diverses sont reportées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.